



LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Département du Var

Direction des infrastructures et de la mobilité – Service transport

Adresse physique :
Bâtiment Oméga
77, impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE-DU-VAR

Adresse postale :
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON cedex

Coordonnées téléphoniques :
04 83 95 68 48 ou 04 83 95 79 70 ou 04 83 95 69 17

Courriel : transporthandi@var.fr

Service ouvert au public de 9 h à 12 h
du lundi au vendredi inclus

Retrouvez toutes les informations sur
var.fr

[social/transport-des-élèves-et-étudiants-en-situation-de-handicap](#)

Direction médias et événements du Département du Var : service publications : photos © AdobeStock ; services imprimerie 08 -2024  NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

**L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE
POUR L'UTILISATION
DU VÉHICULE PERSONNEL**

MODE D'EMPLOI



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



L'indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule personnel

- est le versement d'une indemnité kilométrique aux représentants légaux ou l'ayant droit majeur lorsque le transport des élèves et étudiants en situation de handicap est assuré en véhicule personnel
- est accordée par le service transport après réception et validation du dossier de demande de prise en charge des frais de transport.

Les trajets pris en charge par le Département

- entre le domicile et l'établissement scolaire
- entre le domicile et le lieu de stage ou examen ; après réception d'une demande écrite, accompagnée de la convention de stage ou de la convocation à l'examen, un mois avant
- sur la base de 2 trajets par jour de scolarité (trajets avec l'élève)
- sur la base du trajet routier le plus court.

Le versement de l'indemnité kilométrique

QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

→ RIB, carte d'identité ou passeport du ou des titulaires du RIB, justificatif de domicile

QUAND A LIEU LE VERSEMENT ?

→ à la fin de chacune des périodes suivantes, une fois que l'établissement scolaire a transmis au service Transport la fiche de présence de l'élève :
septembre à décembre / janvier à mars / avril à juillet


LES FRAIS D'AUTOROUTE SONT-ILS PRIS EN CHARGE ?

→ oui, sous réserve de validation préalable par le service Transport du trajet par autoroute.

Nouveauté pour la rentrée scolaire 2024/2025 !

Le 29/04/2024, Monsieur Jean-Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, et les conseillers départementaux ont voté la mise à jour du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap*.

Son principal objectif a été la revalorisation de l'indemnité kilométrique pour les représentants légaux qui emmènent leurs enfants à l'établissement scolaire avec leurs véhicules personnels.

 Ainsi, elle passe de 0.27 € / km à **0.60 € / km** (avec une révision à chaque rentrée scolaire de septembre)
Et le plafond de cette indemnité par année scolaire passe de 2400 € à **6000 €**.

* Téléchargez l'intégralité du règlement départemental du transport sur www.var.fr, rubrique SOCIAL / transport des élèves et étudiants en situation de handicap

